# FRANCE – Des OGM déversés accidentellement à Mèze : le maire prend des mesures

Par

Publié le 17/04/2010, modifié le 27/02/2025

Le 6 avril 2010, un poids lourd transportant du soja transgénique s'est renversé accidentellement dans le rond point desservant Bouzigues dans l'Hérault (34). Les 26 tonnes de soja transgénique destinées au bétail se sont déversées sur la chaussée. Le soja GM avait été débarqué à Sète en provenance du Brésil et devait être acheminé dans l'Ain. Sur le site de Midi Libre, un internaute a laissé le commentaire suivant : " Je suis passé quelques minutes après l'accident et j'ai pu constater que le soja OGM était répandu sur la chaussée et éparpillé sur les bas-côtés prés des champs, je suis plus que surpris de constater qu'il n'y avait aucun conditionnement, cela signifie qu'aucune précaution n'est prise à l'encontre de ces produits qui peuvent se propager dans la nature". Quel est le pouvoir de contamination de ce soja GM que le vent, et les hommes, ne manqueront pas de disperser ? La question a été posée à Patrick de Kochko, qui nous précise : *"C'est la période de début des semis de soja donc a priori les graines vont germer et le soja peut pousser. Mais le soja est autogame donc a priori, difficile de polliniser les sojas en culture à côté"*. Pour lui, le danger vient plus des agriculteurs qui pourraient *"récupérer de la semence pas chère et résistante au Roundup pour le semer chez eux"*. Rappelons que le soja GM est interdit à la culture dans l'UE et que les produits alimentaires issus d'animaux nourris avec des OGM ne sont pas étiquetés, malgré une demande très forte des consommateurs, de nombreux producteurs et un avis du Haut conseil sur les biotechnologies sur la question [1].

Suite à cet accident, le maire de Mèze, Henry Fricou, a signé un arrêté qui interdit la traversée de la commune aux camions transportant des OGM. Cet arrêté se fonde notamment sur l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales qui donne aux mairies la possibilité d'interdire la circulation de véhicules s'ils sont de nature à *"compromettre la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques"*. Cet article est généralement utilisé pour interdire la circulation de poids lourds entraînant des nuisances sonores pour les riverains... Difficile pour la commune de vérifier la correcte application de la mesure, mais la décision marque une opposition ferme à l'utilisation actuelle des OGM, déjà exprimée dans un arrêté précédent d'interdiction de la culture des OGM. Pour l'heure, le préfet n'a pas demandé la levée de la décision, mais le délai d'opposition n'expirera que courant juin.

Les Faucheurs volontaires et plusieurs associations de la région se battent depuis plusieurs années pour que le port de Sète devienne un port sans OGM. Suite à la dernière action au port de

Sète, un rendez-vous avec la DGAl était programmé pour le jeudi 15 avril 2010. Cet accident devrait être un élément de plus dans l'argumentation des militants pour réclamer la mise en place du plan protéine tel qu'il est exigé par la loi française sur les OGM.

Mèze (34) : arrêté transport

[1] L'avis du HCB sur le « sans OGM » : contexte et enjeux

---

---

Adresse de cet article : https://infogm.org/france-des-ogm-deverses-accidentellement-a-meze-le-maire-prend-des-mesures/